



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

## **Arrêté n° 20200528\_DDT du 28 mai 2020**

portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
sous l'enseigne «**ALLIANCE PERMIS**» à Château-Gontier-sur-Mayenne (53200).

**Le préfet de la Mayenne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation générale de signature en matière administrative à M. Alain PRIOL, directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté de subdélégation générale du 10 janvier 2019 de M. Alain PRIOL, directeur départemental des territoires de la Mayenne donnant délégation à M. Jean-Marie RENOUX, chef du service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat ;

Considérant la demande présentée par M. Mickaël SCIALOM, en date du 3 mars 2020, complétée les 2 et 17 avril 2020 en vue d'être autorisé à exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

### **Arrête**

**Article 1 :** M. Mickaël SCIALOM est autorisé à exploiter, à titre onéreux, sous le n° **E 20 053 0007 0**, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**ALLIANCE PERMIS**» et situé 4 rue Flandres Dunkerque à Château-Gontier-sur-Mayenne (53200).

**Article 2 :** cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 28 mai 2020. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3 :** l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : **B1/B**. Mme Elisabeth LADOS CORMIER exerce les fonctions de directrice pédagogique dans l'établissement.

**Article 4 :** le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel modifié du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** en cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

Le local d'activité doit être équipé des installations et appareils répondant aux normes de sécurité incendie, et en particulier être doté d'un appareil extincteur. Les consignes de sécurité à respecter en cas d'incendie doivent être affichées.

**Article 8 :** l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 9 :** le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 08 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

**Article 10 :** le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le sous-Préfet de l'arrondissement de Château-Gontier-sur-Mayenne ;
- M. le maire de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne ;
- M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne ;
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- M. Mickaël SCIALOM.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
Le chef de service



Jean-Marie RENOUX

Délais et voies de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité et à la circulation routières.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Le tribunal administratif peut être saisi pour l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par internet sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)